



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**08 décembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 08 décembre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2021-0692	07.12.2021	Arrêté interpréfectoral portant modification des conditions de circulation sur l'A86 Nord, pour les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs glissière en béton armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton).	3



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté interpréfectoral DRIEAT-IDF n°2021-0692**

Portant modification des conditions de circulation sur l'A86 Nord, pour les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs glissière en béton armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton).

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI.2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-1883 du 19 juillet 2021, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à lutte contre le bruit ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 08 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 13 septembre 2021 par la DiRIF, AGER Nord-UER de Saint-Denis ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 21 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 22 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France du 28 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord Île-de-France du 17 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest Île-de-France du 23 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Colombes du 21 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Paris du 22 septembre 2021 ;

**Considérant que** les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton), nécessitent d'apporter des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021**, sur l'A86 Nord, les travaux d'entretien du réseau autoroutier (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs glissière en béton armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton), impliquent des modifications de circulation.

L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre la route principale du port, l'A15 et l'autoroute A3 durant les nuits du :

- Lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 22h00 à 05h30.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Échangeur 4 - bretelle n°21 - route du Port vers A86 intérieure ;
- Échangeur 5 - bretelle n°23 - RD19 vers A86 intérieure ;
- Échangeur A15 / A86 ;
- A15 (sens de circulation province-Paris) vers RN315 ;
- A1 (sens de circulation province-Paris) vers RN315 ;
- A15 (sens de circulation province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure ;
- Échangeur 6 – bretelle n°7 - RD986 vers A86 intérieure ;
- Échangeur 7 – bretelle n°3 - RD7 vers A86 intérieure.
- Bretelle d'accès Cornillon ;
- Bretelle RD27 à Aubervilliers ;
- Bretelle ex-RN186 (université) ;
- Bretelle ex-RN2 à La Courneuve ;
- Bretelle ex-RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny ;
- Bretelle ex-RN186 (préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison (BDL) A86 direction A1 est également fermé.

#### Déviations :

Les usagers provenant de l'A86, dans le sens de circulation intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris, dans le sens de circulation intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet.

#### **Article 2**

##### Horaire de fermeture et de réouverture :

Les opérations préalables à la fermeture débutent à :

- 21h30 au niveau des bretelles ;
- 22h00 pour l'axe principal.

Les opérations préalables à la réouverture débutent à :

- 04h45 pour les bretelles ;
- 05h15 pour l'axe.

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

**La réouverture est effective à 05h30.**

#### **Article 3**

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA). Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrit ci-dessus sont effectués par la DiRIF :

- Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- Arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord (depuis le pont de la RD20).

#### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Seine-Saint-Denis ou des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;  
Le directeur de cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord d'Île-de-France ;  
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest d'Île-de-France ;  
Le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Paris ;  
Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 décembre 2021

Pour les préfets et par subdélégation,  
*La cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières*

Nathalie  
*Nathalie ALEXANIAN*  
ALEXANIAN  
nathalie.alexanian  
xanian

Signature  
numérique de  
Nathalie  
ALEXANIAN  
nathalie.alexanian  
Date : 2021.12.07  
16:32:16 +01'00'

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

7

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>